

**2 JB**  
**Société civile immobilière**  
**Au capital de 2000 euros**  
**Siège social : 103 rue d’Egypte**  
**50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET**

**NOMINATION DE LA GERANCE**

Les soussignés :

**Monsieur Julien** Gilles **BAILLEHAICHE**,  
né le 14 décembre 1982 à Dinan (22),  
de nationalité française,  
résident au sens de la réglementation fiscale,

Et

**Madame Josiane** Sylvie Marcelline **BORDEAU**,  
née le 18 septembre 1984 à Laval (53),  
de nationalité française,  
résidente au sens de la réglementation fiscale,

Demeurant ensemble 103 rue d’Egypte 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

se sont réunis à l’issue de la signature des statuts de la Société « **2 JB** », le 25 mars 2024, pour désigner d’un commun accord les premiers co-gérants de la Société, conformément aux dispositions au « Titre IV – Administration et Contrôle de la société » des statuts de ladite société.

A cet effet, ils ont convenu ce qui suit :

**I - NOMINATION DES GERANTS**

Les soussignés nomment en qualité de premiers co-gérants de la société pour une durée illimitée:

**Monsieur Julien** Gilles **BAILLEHAICHE**,  
né le 14 décembre 1982 à Dinan (22),

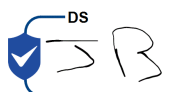
Et

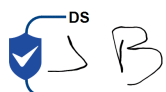
**Madame Josiane** Sylvie Marcelline **BORDEAU**,  
née le 18 septembre 1984 à Laval (53),

Demeurant ensemble 103 rue d’Egypte 50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET

L’entrée en fonction ne sera effective qu’à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Le Gérant déclare accepter les fonctions de Gérant qui viennent de lui être confiées. Il affirme ne pas être frappé d’incapacité ou d’interdiction susceptible de l’empêcher d’exercer son mandat.

 DS

 DS

## II - POUVOIRS DES GERANTS

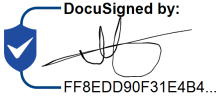
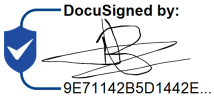
Les Gérants exerceront leurs fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues au « Titre IV – Administration et Contrôle de la société » des statuts.

## III - REMUNERATION DES GERANTS

Les associés décident de ne pas fixer de rémunération pour les Gérants, jusqu'à décision contraire éventuelle.

Ils auront le droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

<b>Signataires</b>	<b>Signatures</b>
<p><b>Monsieur Julien BAILLEHAICHE</b></p> <p><u>Date :</u></p>	<p><i>Mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »</i></p> <p></p>
<p><b>Madame Josiane BAILLEHAICHE</b></p> <p><u>Date :</u></p>	<p><i>Mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérante »</i></p> <p></p>